Ministère de la Fédération
Wallonie-Bruxelles

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service général de l'Enseignement de
promotion sociale, de l'Enseignement
secondaire artistique à horaire réduit
et de l'Enseignement à distance

Direction de l'Enseignement de
promotion sociale

1080 Bruxelles , le 14 Déc 2016
Rue A. Lavallée, 1
02 / 690.87.31

Monsieur Roberto GALLUCCIO
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: a) / Dossier pédagogique 5417

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

Unité de formation : SECOURISME ET PREMIERS SOINS EN ENTREPERISE - CONVENTION
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION
Code Référence : 800001U21X1
Domaine : 801 Services aux personnes-SE:services sociaux et familiaux.

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

La Directrice générale,

Chantal Kaufmann

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de Michaël Goulet ou Jean Hannecart (02/690.87.21 ou 02/690.87.19)

U-5417

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

(Document 8 bis) [1]

UNITE D'ENSEIGNEMENT :

SECOURISME ET PREMIERS SOINS EN ENTREPRISE- CONVENTION(1)

CODE DE L'U.E. (2): 8000 01 U21 X1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (3):**801**

La présente demande émane du réseau:

O (4) organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	**O** (4) Libre subventionné confessionnel
X(4) Officiel subventionné	**O** (4) Libre subventionné non confessionnel

Identité du responsable du réseau :(1) Roberto Galluccio, Administrateur délégué
Date et signature (1) : le 10 octobre 2016

[1] Article 7 de l'A.G.C.F du 15 mai 2014 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale

1. Finalités de l'Unité d'enseignement : reprises en annexe n° **1** (1 page(s) (1)

2. Capacités préalables requise : reprises en annexe n°**2** (1page(s) (1)

3. Niveau et classement de l'unité d'enseignement :

Enseignement secondaire	**O** (4) du niveau inférieur	■ (4) du niveau supérieur
de	■ (4) transition	**O** (4) qualification

4. Acquis d'apprentissages: repris en annexe n° **3** (1pages) (1)

5. Programme:

5.1. Etudiant — Repris en annexe n°**4** (**1** page(s) (1)

5.2. Chargé de cours

6. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° **5** (**1**page(s) (1)

7. Chargé(s) de cours: Repris en annexe n° **6** (1 page(s) (1)

8. Horaire minimum de l'unité d'enseignement :

Dénomination du (des) cours (1)	**Classement du(des) cours** (1) (5)	**Code U** (1) (5)	**Nombre de périodes** (1)	**Code fonction** (1)
Principes de base	CT	B	4	
Techniques de soutien des fonctions vitales	PP	L	8	
Soins particuliers	PP	L	8	
Part d'autonomie		P	6	
Total des périodes			26	

9. Tableau de concordance (à approuver par le Conseil général)

Repris en annexe n° 7 (1 page(s) (1)

---

10. Réservé au Service de l'inspection de l'enseignement de promotion sociale:

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] (1):

Néant P. Schellens –

b) Avis de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE (4) - ~~PAS D'ACCORD~~ (4)

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 06/12/16 Signature :

Monsieur Jacques SOBLET
Inspecteur chargé de la coordination
Service de l'Inspection de l'Enseignement de promotion sociale et de l'enseignement à distance
Bd du Jardin Botanique 20/22
1000 BRUXELLES

Instructions

(1) A compléter
(2) Réservé à l'administration
(3) Il s'agit du code du domaine de formation au sens de l'A.G.C.F. du 8 septembre 1997 déterminant les domaines de formation dans l'enseignement de promotion sociale : ce code est proposé par le réseau et avalisé par l'inspection.
(4) Biffer la mention inutile ou cocher la mention utile
(5) Voir annexe 27 - tableau des codes « U »

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

- Concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- Répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant, dans le respect de la législation en vigueur et des règles de déontologie :

- de reconnaitre des états de santé qui menacent la vie des personnes ;
- d'appliquer les principes de premiers secours appropriés aux travailleurs victimes d' accidents y compris ceux inhérents à une activité spécifique de l'entreprise, dans l'attente de l'intervention des services spécialisés ;

COPIE CONFORME

La Directrice générale

Chantal KAUFMANN

2. CAPACITES PREALABLES

2.1 Capacités

Au départ d'un texte traitant d'une problématique sociale, par écrit et/ou oralement et dans le respect des règles de grammaire et de syntaxe de la langue française :

- dégager les principales idées du texte ;
- mener une réflexion critique sur le développement de ces idées ;

2.2 Titres

- Certificat du 2ème degré de l'Enseignement secondaire (C2D),
- Certificat de l'Enseignement secondaire inférieur (CESI),
- Certificat de l'Enseignement technique inférieur (CTSI).

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable ,
dans le respect des règles déontologiques, du prescrit légal et de l'hygiène, dans le cadre d'une situation proposée :

- d'analyser la situation et les circonstances de survenue de l'accident pour alerter les services de secours et pour agir de façon appropriée sur la victime en lui apportant les premiers soins préalables à son évacuation ;
- d'appliquer des procédures de premiers secours et réaliser une réanimation cardiorespiratoire sur mannequin ;
- de justifier les choix opérés ;

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- l'exhaustivité de son analyse,
- la rapidité d'exécution,
- l'habilité dans les manipulations,
- la qualité de son argumentation.

4. PROGRAMME DES COURS

Dans le respect de la législation en vigueur, dans les limites des règles déontologiques et sur base de mises en situation individuelles ou collectives, l'étudiant sera capable,

a. En Principes de base

- d'expliquer le rôle du secouriste en entreprise ;
- de citer les règles d'hygiène de base en matière de premiers secours ;
- de réaliser une analyse de la situation et des circonstances de survenue de l'accident ;
- de décrire la procédure d'appel des services de secours ;
- d'expliciter les soins de confort et de sécurisation de la victime préalables à l'évacuation ;
- de déterminer les procédures de dégagement et d'évacuation en fonction de la situation ;

b. En Soutien des fonctions vitales

- de décrire les premiers gestes à effectuer chez une victime inconsciente ou qui présente des convulsions ;
- d'expliquer les premiers secours à prodiguer à une victime atteinte de suffocation (obstruction des voies respiratoires) ;
- de relever des signes avant-coureurs d'un problème cardio-vasculaire ;
- de réaliser une Réanimation cardiovasculaire (DAE) sur mannequin ;

c. En Premiers secours face à diverses situations :

- de reconnaitre les signes d'une affection grave (du système respiratoire, du système nerveux, du système circulatoire) et de décrire les premiers secours adaptés ;
- d'expliquer les premiers gestes de secours à poser dans les situations suivantes et lorsque c'est possible, les appliquer sur mannequin :
  - empoisonnement
  - d'hémorragies
  - de brûlures
  - de lésions de la peau
  - de lésions ou de traumatismes osseux, musculaires ou articulatoires
  - de blessure à la tête (y compris au niveau des vertèbres)
  - de blessure au niveau des yeux (y compris technique de rinçage de l'œil).

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Maximum quinze étudiants par groupe.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert.
L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.